

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2** **RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC DE LA GESTION DURABLE** **DE LA FORET COMMUNALE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion à la certification forestière PEFC qui atteste du respect des fonctions environnementales, économiques et sociétales de la forêt.

Le contrat est renouvelable tous les 5 ans et il arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une certification de gestion de forêt durable qui permet aux produits issus de la forêt d'avoir les garanties demandées par les négociants, industriels, consommateurs concernant la qualité de gestion durable.

La certification permet également de se doter d'un avantage concurrentiel lors de la vente de bois, de bénéficier d'un accompagnement dans la démarche de certification, de valoriser la démarche de gestion durable forestière dans un label international présent dans 58 pays, de fournir en bois certifiés les entreprises locales et de pouvoir accéder aux aides publiques pour certains travaux sylvicoles.

Pour mémoire, la commune de Séchilienne dispose d'une forêt de 576,21 ha dont 3,39 ha ne sont pas productifs.

Le coût du renouvellement de la certification pour 5 ans est d'1 euro l'hectare et de 25 euros de frais de dossier. Les surfaces non productives peuvent bénéficier de 50% de réduction si des justificatifs sont produits à PEFC Aura.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au certificat PEFC pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le montant maximum de 601,21 euros
- D'AUTORISER Madame le Maire de signer le bulletin d'engagement et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 3

### APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN ACHARD PAR LA SOCIETE OMEXOM POUR L'ANN2E 2025

Madame le Maire expose que la société OMEXOM a fait la demande de pouvoir utiliser le terrain dit Achard déjà utilisé durant l'année 2023 et 2024 pour des travaux sur la ligne Champagnier Vaujany afin de pouvoir poursuivre les travaux sur la ligne chantier Champagnier/Cordéac.

La commune consent, par la convention ci-jointe, à mettre à disposition le terrain Achard à Omexom pour un montant indemnitaire de 700 euros par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La société Omexom a indiqué que les activités sur site seront réduites par rapport à l'année 2024, générant ainsi moins de désagrément de cohabitation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain Achard à la société OMEXOM pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,
- FIXE l'indemnité à 700 euros mensuels, facturés trimestriellement,
- CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 4** **BUDGET MUNICIPAL : CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES**

Madame la Trésorière principale demande à la commune de constater l'extinction de créances en raison de la décision de la commission de surendettement. Il s'agit de dette de loyer contracté par un contribuable à partir de 2021.

L'effacement de dette concerne les années 2021 et 2022 pour un montant total de **7 893,87** euros comme précisé dans le tableau de présentation suivant :

Exercice pièce	Référence pièce	Montant RAR	Motif de la présentation
2021	T-43	312,23	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-205	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-175	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-160	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-127	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-126	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-113	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-66	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-58	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-66	440,07	Surendettement et décision effacement de dette

2022	T-88	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-117	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-108	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-27	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-157	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-191	100,45	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-121	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-6	440,07	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-57	440,07	Surendettement et décision effacement de dette

<b>Total</b>	<b>7893,87</b>
--------------	----------------

Cette créance éteinte de loyers de **7 893,87 euros** s'impose donc aux élus et la délibération correspondante ne peut qu'entériner cette décision.

Il est proposé :

- de valider l'extinction de créance de loyers d'un contribuable pour le montant de 7 893,87 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DONNE son accord
- CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 5 BUDGET MUNICIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière principale demande à la commune de constater la mise en non-valeur de sommes non payées par un contribuable pour des frais de cantine scolaire de l'année 2021 pour un montant total de **483,53 euros** comme précisé dans le tableau de présentation suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant RAR	Motif de la présentation
2021	R-7-51	031-cantine	48,96	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-5-61	031-cantine	52,94	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-30-60	031-cantine	73,44	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-6-63	031-cantine	163,2	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-8-64	031-cantine	144,99	Combinaison infructueuse d'actes

<b>TOTAL</b>	<b>483,53</b>
--------------	---------------

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Il est proposé :

- de valider la mise en non-valeur des frais de restauration scolaire d'un contribuable pour le montant de 483,53 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DONNE son accord,
- CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 6**

#### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Madame Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

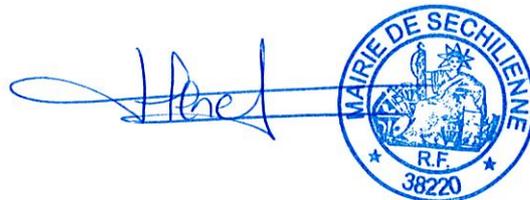
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024



The image shows a blue ink signature of Cyrille Plenet, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SECHILLENNE' at the top, 'R.F.' in the center, and '38220' at the bottom, flanked by two stars. The seal also features a central emblem depicting a landscape with a building and a tree.

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 7 CESSION DU VEHICULE RENAULT MASTER

Madame le Maire indique que le véhicule Renault Master immatriculé 687 CSQ 38 dont le kilométrage s'élève à 103 437 peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un nouveau véhicule Ford. Une offre d'achat supérieure à la proposition de reprise du garage qui s'élevait à 1 000 euros est parvenue en mairie pour un montant de 1 200 euros.

L'acheteur est informé que le véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique dont les résultats sont négatifs en date du 7/11/2024.

Après délibération, le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

- D'accepter la cession du véhicule Renault Master immatriculé 687 CSQ 38 pour un montant de 1 200 euros,
- De préciser que le dit véhicule sera sorti des actifs de la commune,
- Charge Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires à la cession de ce véhicule.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 8** **ACCEPTATION D'UN DON SANS CONTREPARTIE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur Christophe MACHOT, Président Section Tennis, Séchillienne  
CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en 1 chèque d'un montant de 5 500 euros (cinq mille cinq cent euros).

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la dynamisation des activités associatives de Séchillienne,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don,

CONSIDÉRANT que le donateur fait ce don sans contrepartie aucune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'ACCEPTER le don offert par la Section de Tennis de Séchillienne, représentée par Monsieur MACHOT Christophe, Président, d'un montant de 5 500,00 euros (chèque numéro 12 2714007 C – LA POSTE)

- D'EXPRIMER sa profonde gratitude à la Section Tennis de Séchillienne pour ce don de 5 500 euros.

- DE CHARGER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024



The image shows a blue ink signature of Cyrille PLENET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SECHILLENNE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '38220' at the bottom. There are also two small stars on either side of the 'R.F.' text.

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 – Transmise le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie,

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les Métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes-Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle. Donc un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants. Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de la Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

**Vendredi 25 octobre dernier, le maire de Grenoble Eric Piolle a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération a été votée en Conseil municipal le 4 novembre dernier et a entériné cette décision.**

A dix mois de la limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante pour notre commune et ses habitants. Nous estimons que nous perdons en représentativité au sein du Conseil métropolitain. Nous ne bénéficierons plus que d'un siège au lieu de deux. D'autant qu'être Maire implique un travail et une disponibilité au quotidien, avoir un second élu présent permet de se répartir la tâche et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la Métropole, nous sommes inquiets du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre et la Métropole. Cette méthode brutale interpelle. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et notre intercommunalité. Il est également essentiel que le premier édile du territoire respecte l'ensemble des communes de la Métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

A ce titre, nous, conseillères et conseillers municipaux de Séchilienne, demandons au Maire de Grenoble Eric Piolle :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole
- De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants

Affiché le 27 novembre 2024

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 novembre 2024

